

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°21-2022-067

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

Dire	ection départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or /	
2	1-2021-11-15-00002 - Arrêté n° 11 131 portant autorisation n°21 053 001	
р	our lutilisation de sous-produits animaux de catégorie 3 pour	
- 1	alimentation de chiens de meute (4 pages)	Page 3
Dire	ection départementale des territoires de la Côte-d'Or /	
2	1-2022-08-18-00001 - AP 985 portant réglementation temporaire de la	
С	irculation sur La Route Nationale n°274 pendant les travaux de réparation	
d	les équipements de sécurité au PR 0+010 sur le territoire de la commune	
d	le LONGVIC (3 pages)	Page 8
Pré	fecture de la Côte-d'Or /	
2	1-2022-06-03-00003 - Arrêté n° 644 portant attribution de la médaille	
C	l'honneur régionale, départementale et communale MHRDC juillet 2022	
(13 pages)	Page 12
2	1-2022-05-30-00006 - Arrêté n°591accordant la médaille d honneur	
а	gricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022 - MHA - JUILLET	
	022 ?? (5 pages)	Page 26
	1-2022-08-19-00001 - Arrêté préfectoral n° 989 du 19 août 2022 portant	
С	onstat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la	
S	uspension provisoire de certains usages de leau sur le territoire du	
d	lépartement ??de la Côte-d Or (4 pages)	Page 32
Pré	fecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques	
•	oliques et de l'appui territorial	
	1-2022-08-16-00004 - DÉCISION du 1er juillet 2022 de la commission	
	lépartementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or (CDAC) relatif à	
la	a demande d autorisation d exploitation commerciale n° 605 (5 pages)	Page 37

Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or

21-2021-11-15-00002

Arrêté n° 11 131 portant autorisation n°21 053 001 pour l'utilisation de sous-produits animaux de catégorie 3 pour l'alimentation de chiens de meute



Direction Départementale de la Protection des Populations

Affaire suivie par Marie-Andrée DURAND

Tél:03 80 29 43 71

mél: marie-andree.durand@cote-dor.gouv.fr

Arrêté nº 11 131

Portant autorisation n°21 053 001 pour l'utilisation de sous-produits animaux de catégorie 3 pour l'alimentation de **chiens de meute**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 et notamment l'article 18 ;

VU le règlement (UE) n°142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le Règlement (CE) n°1774/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous- produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sousproduits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011;

Considérant la demande d'autorisation au titre de l'article 18 du règlement (CE) n°1069/2009 de **Monsieur HAZOTTE Julien** en date du 1^{er} octobre 2021 reçu à la DDPP de Côte d'Or le 13 octobre 2021;

57 rue de Mulhouse – CS 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tél. du standard : 0380 29 44 44

Courriel: ddpp@cote-dor.gouv.fr

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er:

Monsieur **HAZOTTE Julien**, demeurant 4 rue de l'Hotel de Ville 21310 DAMPIERRE ET FLEE, est autorisé à utiliser, exclusivement pour le nourrissage de sa meute de chiens de chasse sise **Carrière de Plantenay 21310 BEAUMONT SUR VINGEANNE**, les sous-produits animaux suivant :

• Sous-produits animaux de catégorie 3 tels que définis par les alinéas a), b) et f) de l'article 10 du règlement (CE) n o 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n o 1774/2002

Ces sous-produits animaux proviennent exclusivement de l'établissement suivant :

INTERMARCHE sis rue Paul Auban 21310 MIREBEAU SUR BEZE

La collecte et l'utilisation de viandes porcines à l'état cru ne sont pas autorisées.

La présente autorisation est délivrée sous le numéro 21 053 001.

Article 2:

Le fonctionnement de cet atelier répond aux exigences suivantes :

- a) Le titulaire de la présente autorisation doit être en mesure de présenter à tout moment aux agents de la direction départementale de la protection des populations une copie ou l'original du présent arrêté d'autorisation.
- b) Les sous-produits susvisés doivent être transportés dans des contenants étanches et couverts, propres, et identifiés avec une étiquette de couleur verte sur laquelle la mention «Non destiné à l'alimentation humaine » est inscrite. Ces contenants doivent être dédiés au transport de ces matières et nettoyés après chaque utilisation. Les emballages doivent être éliminés par incinération.
- c) Les sous-produits doivent être transportés sous couvert d'un document commercial conformément aux dispositions du règlement (UE) n°142/2011. Ce document doit être conservé pendant au moins deux ans.
- d) Toutes les manipulations de collecte, de transport doivent être faites de manière à éviter toute propagation de maladies animales.
- e) Les sous-produits animaux doivent être conservés de façon à éviter toutes formes d'altération. En tout état de cause ils devront être stockés sous régime du froid s'ils ne sont pas utilisés dans les 24 heures.

57 rue de Mulhouse – CS 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tél. du standard : 0380 29 44 44

Courriel: ddpp@cote-dor.gouv.fr



Direction Départementale de la Protection des Populations

- f) Les sous-produits animaux doivent être soumis à traitement thermique respectant au minimum l'un des couples temps/température suivants :
 - 30 minutes à 60°C
 - 10 minutes à 70°C
 - 3 minutes à 80°C
 - 1 minute à 100°C

Un enregistrement manuel ou automatique de ces paramètres doit être fait pour chaque cycle de traitement. Ces enregistrements doivent être présentés à la demande des autorités compétentes.

g) Les sous-produits non utilisés devront être éliminés par le biais d'un établissement agréé au titre du règlement (CE) n°1069/2009 et être accompagnés d'un document commercial.

Article 3:

La présente autorisation est renouvelée annuellement par tacite reconduction. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des conditions ci-dessus définies, sans préjudice d'éventuelles sanctions consécutives à des infractions à la réglementation relative aux sous-produits animaux.

En outre, le préfet peut, à tout moment et sans délai, suspendre l'autorisation d'utiliser les sous-produits susvisés en cas de nécessité, notamment dans le cadre de la lutte contre les maladies animales contagieuses transmissibles à l'homme ou aux animaux.

Enfin, la présente autorisation devient caduque en cas de cessation d'activité.

Article 4:

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de veiller au respect du présent arrêté préfectoral et des réglementations nationales et européennes susvisées et d'informer le préfet ou son représentant (directeur départemental de la protection des populations) de toute anomalie ou modification relative à l'installation ou au fonctionnement de son établissement.

Article 5:

Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Dijon.

Article 6: publication

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Côte d'Or.

57 rue de Mulhouse – CS 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tél. du standard : 0380 29 44 44

Courriel: ddpp@cote-dor.gouv.fr

Article 7: exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or, le Maire de la commune de Savigny-le-Sec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 15/11/2021

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL, Pour le Directeur et par délégation La directrice adjointe

Signé

Anne-Marie GRIFFON-PICARD

57 rue de Mulhouse – CS 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tél. du standard : 0380 29 44 44 Courriel : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2022-08-18-00001

AP 985 portant réglementation temporaire de la circulation sur La Route Nationale n°274 pendant les travaux de réparation des équipements de sécurité au PR 0+010 sur le territoire de la commune de LONGVIC

Direction départementale des Territoires de la Côte-d'Or



Arrêté préfectoral n° 985 portant réglementation temporaire de la circulation sur La Route Nationale n°274 pendant les travaux de réparation des équipements de sécurité au PR 0+010 sur le territoire de la commune de LONGVIC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la Route, notamment les Articles R.411-21-1-et R.130-5,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (8^{ème} partie : signalisation temporaire),

VU l'arrêté du préfet de Côte-d'Or en date du 21 mars 2018 approuvant le Plan de Gestion de Trafic de la N 274,

VU l'arrêté préfectoral de Côte-d'Or, 891/SG en date du 24 août 2020, portant délégation de signature à madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA 21-2020-057 du 25/08/2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 898 du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 158 du 20 novembre 2021 complétant le délégation de signature accordée à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU l'arrêté du 04 avril 2022, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine

public routier et de circulation routière ; publié au RAA spécial n°21-2022-027 le 06 avril 2022

VU l'arrêté préfectoral n° 527 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

VU la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023,

VU la demande du CEI de Dijon en date du 08 août 2022,

VU l'avis favorable d'APRR en date du 09 août 2022,

VU l'avis réputé favorable de la Métropole de Dijon,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réparation des équipements de sécurité sur la bretelle B2 de l'échangeur 47 – Beauregard, il y a lieu de préciser les conditions de circulation sur la N274, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

SUR proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés, sur la N 274 la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Fermeture des bretelles B2 (**réseau APRR**) et B6 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010)

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

- Sens 1 : M122a direction Longvic puis bretelle B3 de l'échangeur 47 Beauregard, en direction de Dijon
- Sens 2 : M122a direction Longvic puis bretelle B5 de l'échangeur 47 Beauregard, en direction de Lyon

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour de 9h à 16h le mardi 23 août 2022

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par la DIRCE District de MÂCON – CEI de DIJON.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ».

Article 11

- · La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte d'Or,
- le Directeur Départemental de la sécurité Publique de Dijon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental Incendie et Secours de Côte-d'Or,
- · à la Direction du SAMU à DIJON,
- · à la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or,
- à la Métropole de DIJON,
- · à la Société APRR,
- au Service Régional d'Exploitation de MOULINS de la DIR Centre-Est,
- au Service Exploitation et Sécurité/Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- au Chef du CEI de DIJON de la DIR Centre-Est.

Dijon, le 18 août 2022

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice départementale des Territoires,

Signé

Florence LAUBIER

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-06-03-00003

Arrêté n° 644 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale MHRDC juillet 2022





Arrêté n° 644 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (MHRDC)

Promotion du 14 juillet 2022

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur Yves MATHIEU Maire, commune de Bouix

Préfecture de la Côte d'Or – Cabinet du Préfet – 53 rue de la Préfecture 21041 Dijon cedex tél : 03 80 44 64 00 – Fax : 03 80 30 65 12 – mél : <u>courrier@cote-dor.pref.gouv.fr</u>

Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

Médaille de vermeil

- Monsieur Gérard BLANDIN

Maire, commune de Lacour-d'Arcenay

- Monsieur Jean-Michel GILLET

Ancien adjoint au maire, commune de Longeault-Pluvault

- Monsieur Pierre LAURENT

Conseiller municipal, commune de Magnien

- Monsieur Daniel SUTY

Maire délégué, commune de Longeault-Pluvault

Médaille d'argent

- Monsieur Joël ANDRE

Conseiller municipal, commune de Magnien

- Monsieur Maurice BABOUILLARD

Conseiller municipal, commune de Villaines-en-Duesmois

- Madame Denise BACHELARD

Conseillère municipale, commune d'Echevannes

- Monsieur Marc BARBIER

Conseiller municipal, commune de Villaines-en-Duesmois

- Monsieur Jean-Louis BOULEY

Maire, commune de Magnien

- Monsieur Bernard BREVET

Conseiller municipal, commune de Lacour-d'Arcenay

- Monsieur Christophe CALMELET

Conseiller municipal, commune d'Echevannes

- Monsieur Robert GAUTHIER

Conseiller municipal, commune de Lacour-d'Arcenay

- Monsieur Alain GIRAUX

Conseiller municipal, commune de Villaines-en-Duesmois

- Monsieur Daniel GUILLIER

Conseiller municipal, commune de Chaumont-le-Bois

- Madame Christelle LAURE

Adjoint au maire, commune de Villaines-en-Duesmois

- Monsieur Aimé MARTIN

Adjoint au maire, commune de Thorey-sous-Charny

- Monsieur Philippe PERCHET

Conseiller municipal, commune d'Echevannes

- Monsieur Christian PERRON

Adjoint au maire, commune de Vonges

- Monsieur Bernard PRIEUR

Conseiller municipal, commune de Chaumont-le-Bois

- Madame Marie-Thérèse VALICHON

Adjoint au maire, commune de Bourberain

- Monsieur Christophe VERDOT

Adjoint au maire, commune de Villaines-en-Duesmois

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame Claudine AC

Secrétaire de mairie, commune de Chassagne-Montrachet

- Monsieur Jean-Philippe BEAUVOIR

Rédacteur territorial, Caisse de crédit municipal de Dijon

- Madame Béatrice BETTON

Ingénieure hospitalière principale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Marie-Hélène BOUGEARD

Infirmière, cadre supérieure de santé paramédicale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Béatrice BOURGEOIS

Infirmière, cadre de santé paramédicale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Monsieur Frédéric BOURGEOIS

Ingénieur hospitalier principal, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Geneviève BOUVEAU

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Jean-Luc BRIFFE

Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Arc-sur-Tille

- Madame Agnès BULLIER

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Vincent CABAU

Attaché principal, commune de Chenôve

- Monsieur Christian COLL

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent d'accueil, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Eric DEAGOSTINI

Technicien principal de 1ère classe, Service départemental d'incendie et de secours de Dijon

- Madame Françoise DELARCHE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/aide de cuisine, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Marie-Jeanne DESRUMAUX

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Christine DEVAUX

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Marc DI MAMBRO

Agent de maîtrise, commune d'Ahuy

- Madame Agnès DOLLE

Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur André DUROYON

Adjoint technique principal de 2ème classe, SMICTOM de la plaine dijonnaise - Genlis

- Monsieur Bruno FLOCH

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Nathalie GOGUELY

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Pascal GRUET

Adjoint technique territorial, commune de Liernais

- Madame Christine GUILHOT

Masseuse-kinésithérapeute, cadre de santé paramédicale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sylvie GUILLO

Infirmière de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Ghislaine JANNET

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Beaune côte et sud - communauté Beaune-Chagny-Nolay

- Monsieur Jean - François LAMIRAL

Attaché territorial principal, Centre national de la fonction publique territoriale - Paris

- Madame Claire LEMARCHAND

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Monsieur Pascal LEMOINE

Agent de maîtrise, commune d'Arnay-le-Duc

- Monsieur Philippe MARTIN

Agent de maîtrise, commune de Neuilly-Crimolois

- Madame Christine MEUNIER SANCHEZ PLAZA

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Michel MILLOT

Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaune

- Madame Catherine MONNET

Infirmière, cadre de santé paramédicale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Elisabeth MORAES

Aide-soignante principale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Christine MOREAU

Technicienne supérieure hospitalière de 1ère classe, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semuren-Auxois

- Monsieur Denis NURDIN

Ouvrier principal de 1ère classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Marcelle ODDONE

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Eric PAUMERAT

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Françoise PERRAUDIN

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Patricia PETIT

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sylvie SORBIER

Attachée principale, commune de Couternon

- Madame Marie SQUIBAN

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Eric TERRILLON

Ingénieur principal/chargé d'établissement, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Thuong-Vi TRINH

Administratrice, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Françoise VAXILLAIRE

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Luc-Marie VIDAL

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, Centre hospitalier universitaire de Dijon

Médaille de vermeil

- Monsieur Régis AUBERT

Agent de maîtrise, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Stéphane BALLUET

Conducteur ambulancier principal, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sylvie BERDONNEAU

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sabine BOUSSEAU-BEURRIER

Diététicienne de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Rose-Marie BOUSSUGE

Ouvrière principale de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Nadine BRAULT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Chenôve

- Madame Brigitte BUSSARD

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Valérie CADOUX

Manipulatrice électro-radiologie de classe supérieure, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Marylène CHAMPY

Rédactrice principale de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Véronique CHARTON

Attachée territoriale principale, communauté de communes Rives de Saône - Seurre

- Madame Véronique CHOUCHANE

Infirmière-anesthésiste de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Philippe COLLOT

Agent de maîtrise, commune de Couternon

- Madame Patricia COTTRET

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Marie DE FREITAS

Agent de maîtrise principal, commune de Brazey-en-Plaine

- Madame Véronique DENIEPORT

Rédactrice principale de 1ère classe/gestionnaire administrative et financière, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Dominique DERANGERE

Attachée territoriale, commune de Chenôve

- Madame Annie DUBOIS

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Muriel GARCIA

Assistante médico-administrative, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Halia GHORZI

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Thierry GIANNINI

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Pascal GOUJON

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/cuisinier, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Monique GRASSI

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Estelle GROSJEAN

Infirmière de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sabine JUPILLE

Ouvrière principale de 1ère classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Laurent KUKUK

Agent de maîtrise principal/responsable de restauration de 2ème catégorie, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Jean-Marc LAURENT

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, commune de Brazey-en-Plaine

- Monsieur Jean-Michel LEGENDRE

Agent de maîtrise principal, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Nathalie LEGER

Attachée/responsable de l'agence de Dijon – Caisse de crédit municipal de Bordeaux

- Madame Isabelle LEMAIRE

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Martine LENGLAIN

Rédactrice territoriale principale de 2ème classe, Centre national de la fonction publique territoriale - Paris

- Madame Laurence LOIODICE

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sarah LOMBARD

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Christophe LOUBET

Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Beaune

- Madame Marie-Thérèse MAIRET

Agent territorial principal spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, commune de Couternon

- Madame Pascale MURAIOLI

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Laurence NAGEOTTE

Assistante médico-administrative de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Cécile NEUGNOT

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent d'accueil, région Bourgogne-Franche-Comté - Besancon

- Madame Sylvie PAQUIS

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Martine PHAL

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Catherine PRABEL

Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Brigitte REBILLET

Rédactrice, commune de Beaune

- Madame Valérie ROUSSELET

Infirmière anesthésiste diplômée d'État, cadre de santé paramédicale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Claire ROUX

Infirmière de bloc opératoire diplômée d'État de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Anne-Marie ROYER

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Marsannay-la-Côte

- Madame Isabelle ROYER

Puéricultrice de 3ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Nathalie SASSIGNOL

Infirmière anesthésiste diplômée d'État de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Claude SAUTEREAU

Infirmière de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Bénédicte SCHOUVEY

Puéricultrice de 3ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Fabienne SOUPET

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur François THIBAUT

Assistant socio-éducatif spécialisé de 1er grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Valérie THOMAS

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent d'accueil, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Olivia TOSONI

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Françoise TROUBAT

Infirmière, cadre de santé paramédicale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Monsieur Arnaud VERHILLE

Infirmier de classe supérieure, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Béatrice VEZINHET

Puéricultrice de 3ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Dalila VIALA

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent d'entretien, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

Médaille d'argent

- Monsieur Miloud AHMED-BELKACEM

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent de maintenance des installations électriques, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Céline ARNOLDI

Infirmière anesthésiste diplômée d'État de 1er grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Gregory BARBIEUX

Technicien principal territorial, Syndicat mixte communal d'études et de traitement des déchets - Chagny

- Monsieur Jan BARDEAU

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Stéphane BASTIDE

Infirmier anesthésiste diplômé d'État de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Thierry BAVARD

Adjoint technique principal de 2ème classe/agent des services techniques, commune de Nuits-Saint-Georges

- Monsieur Laurent BELIME

Infirmier de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Céline BERNIER

Adjoint administratif de 1ère classe, Service départemental d'incendie et de secours de Dijon

- Monsieur Frédéric BOCHARD

Infirmier de 1er grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Cédric BOGNI

Adjoint administratif, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Corinne BOUHABEN

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe titulaire, communauté d'agglomération de Chaumont

- Madame Khédidia BOUSSAADA

Adjoint technique territorial, commune de Nuits-Saint-Georges

- Madame Sylvie BRET

Infirmière de 1er grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Christophe BREUIL

Agent de maîtrise principal, commune de Brazey-en-Plaine

- Monsieur Eric BROQUET

Ouvrier principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Eric BUISSON

Ouvrier principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Régine CAPITAIN

Ouvrière principale de 1ère classe, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Odile CARITEY

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Mickael CATHELIN

Infirmier de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Aurore CHAPELLE

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur François CHAPUIS

Attaché territorial, commune de Chenôve

- Monsieur Patrick CHARTON

Adjoint technique territorial, commune de Sainte-Colombe-sur-Seine

- Madame Margareth CHENILLET

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Frédérique CLAIR

Adjoint technique, commune de Nuits-Saint-Georges

- Madame Christine CORNOT

Assistante territoriale principale spécialisée des écoles maternelles de 1ère classe, commune de Nuits-Saint-Georges

- Madame Isabelle COULON

Infirmière de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sandra CRUZ REIS

Attachée territoriale, commune de Chenôve

- Madame Céline DE AGUIAR

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Marc DEGRAIN

Ingénieur hospitalier principal, Assistance publique hôpitaux de Paris

- Madame Edwige DEGUIN

Animatrice, commune de Chalon-sur-Saône

- Madame Isabelle DELEPOUVE

Infirmière bloc opératoire de 3ème grade, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Sandrine DELORME

Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Beaune

- Madame Séverine DEMESSINE

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Alban DESCHAMPS

Ouvrier principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Cathy DESRUELS

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe/assistante administrative, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Agnès DEVILLERS

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Alexandre DHOTEL

Ouvrier principal de 1ère classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Eric DIOLOT

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe/agent d'entretien, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Evelyne DOUTAZ

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Séverine DRUON

Infirmière bloc opératoire 3ème grade, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Muriel DUMETIER MAGNON

Adjoint technique territorial, commune de Beaune

- Madame Sabrina DUMONT

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur David FARGE

Agent de maîtrise, Service départemental d'incendie et de secours de Dijon

- Madame Nadège FAUVEY

Attachée territoriale, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Muriel FRASES

Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Dijon

- Monsieur Vincent GAILLARD

Infirmière anesthésiste diplômée d'État de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Isabelle GARNIER

Agent social principal de 2ème classe, centre communal d'action sociale - Beaune

- Madame Sabine GAYOT

Infirmière anesthésiste diplômée d'État de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Carole GINOVART

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe/assistante de direction, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Cécile GOURRAUD

Infirmière de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Aline GROSSIORD

Diététicienne de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Nathalie GROY

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Nadia GUENEAU

Adjoint administratif, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Hélène GUILLEMINOT-TOMEK

Rédactrice principale de 2ème classe/chargée de gestion, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Nadia HAIMOUN

Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Christelle HEINTZ

Infirmière, cadre supérieure de santé paramédicale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Yannick HENNEBIQUE

Technicien hospitalier, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sandrine HUGONNOT

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Lydia HUILLOT

Assistante médico-administrative, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Aïcha JAMOUI

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Laetitia JARDON

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Rose JOVIGNOT

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent d'entretien, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Céline KOLODZIECZYK

Puéricultrice de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Monique LACOUTIERE

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Suzanne LAMBOLEZ

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe/agent d'entretien, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Philippe LANCELLE

Administrateur hors classe/directeur tourisme, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Carine LANIER

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Delphine LAUVERNIER

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Anne-Sophie LECHENAULT

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Christophe LEFEVRE

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Sophie LEGRAND

Technicienne de laboratoire de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Ghislaine LE HYARIC

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besancon

- Madame Magali LEREUIL

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Johnny LHOMME

Ouvrier principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Carole MARGERY-NUZILLARD

Puéricultrice de 3ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Fabrice MARLE

Manipulateur radio de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sylvie MARTENOT

Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Pierre-Yves MAURON

Manipulateur radio de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Mikael MEDOLA

Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Genlis

- Madame Sabrina MERCIER

Assistante de conservation, SIVOS de Noiron-sous-Gevrey, Broindon, Epernay-sous-Gevrey et Savouges - Noiron-sous-Gevrey

- Madame Sylvie MERLE

Attachée principale/responsable du contrôle de l'exécution des marchés publics, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Carole MIGNOTTE

Adjoint d'animation principal de 2ème classe, Beaune côte et sud - communauté Beaune-Chagny-Nolay

- Monsieur Frantz MILLET

Brigadier-chef principal de police municipale, commune de Genlis

- Monsieur Daniel MODOT

Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Chenôve

- Monsieur Philippe MOREAU

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Asmaa NABIL

Aide-soignante de classe normale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Aline NOZAY

Aide-soignante de classe normale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Monsieur Olivier PAPILLON

Ingénieur principal/chargé de mission matériel ferroviaire roulant, région Bourgogne-Franche-Comté - Besancon

- Madame Catherine PAPIN

Rédactrice principale de 2ème classe/secrétaire de mairie, commune de Morey-Saint-Denis

- Madame Stéphanie PARANT

Adjoint administratif principal de 1ère classe, Service départemental d'incendie et de secours de Dijon

- Monsieur Lilian PAROD

Brigadier-chef principal, commune de Gray

- Monsieur Jean-Christophe PATEFFOZ

Assistant d'enseignement artistique principal titulaire de 2ème classe, communauté d'agglomération de Chaumont

- Monsieur Vincent PATINGRE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Nuits-Saint-Georges

- Madame Murièle PERRIN

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Judith PHANNALITH

Rédactrice principale de 2ème classe, Service départemental d'incendie et de secours de Dijon

- Monsieur Bernard PIC

Brigadier-chef principal de police municipale, commune de Genlis

- Monsieur Frédéric PITERS

Agent de service hospitalier qualifié de classe normale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Valérie PLANCON

Rédactrice, Service départemental d'incendie et de secours de Dijon

- Madame Stéphanie POILLOT

Infirmière de 2ème grade, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Axelle POMET

Psychologue, Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne - Auxerre

- Madame Céline POUHIN

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Céline PREBIN

Puéricultrice de 3ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Loïc PUTHOD

Directeur territorial/directeur aménagement du territoire, région Bourgogne-Franche-Comté - Besancon

- Madame Marie-Laure QUAGLIO

Adjoint administratif principal de 2ème classe/adjoint au patrimoine, commune d'Hauteville-lès-Dijon

- Madame Laurence RACLOT

Assistante médico-administrative, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Cyrielle RAVERDEAU

Aide médico-psychologique principale, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Fatima REGO DA SILVA

Attachée territoriale, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Monsieur Laurent ROSSIGNOL

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Lynda SAMSON

Attachée principale/chargée de mission modernisation, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Mélanie SARRIEN

Infirmière de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Véronique SCHNEIDER

Aide-soignante de classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Kheira SI ABDELKADER

Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Chenôve

- Madame Rachida SOTO

Aide-soignante, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Jean-Marie SOUBEYRAND

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Florence STERLINGOTS

Sage-femme de 2ème grade, fonction clinique, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur Ponlork SUOS

Infirmier de 2ème grade, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Monsieur François THERY

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

- Madame Sylvie TOCO

Adjoint territorial d'animation, Beaune côte et sud - communauté Beaune-Chagny-Nolay

- Madame Marie-Elise TRAHAND-DURAND

Rédactrice principale de 1ère classe/conseillère formations techniques, région Bourgogne-Franche-Comté - Besancon

- Madame Bénédicte TRAMEAU

Sage-femme de 2ème grade, fonction clinique, Centre hospitalier Robert Morlevat - Semur-en-Auxois

- Madame Chrystelle TROUSSEL

Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Perrigny-lès-Dijon

- Madame Marie-Pierre VELTEN

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, commune de Brazey-en-Plaine

- Madame Suzanne VENANCE

Adjoint administratif principal de 2ème classe, Centre hospitalier universitaire de Dijon

- Madame Sandrine VIAL

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe/assistante compétences, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

- Madame Elisabeth VOISINE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe/agent de lingerie, région Bourgogne-Franche-Comté - Besancon

- Monsieur Antoine WEROCHOWSKI

Ingénieur principal/chargé de mission politique de l'eau, région Bourgogne-Franche-Comté - Besançon

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Dijon, le 03 juin 2022

Le préfet,

SIGNÉ

Fabien Sudry

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-05-30-00006

Arrêté n°591accordant la médaille d honneur agricole à loccasion de la promotion du 14 juillet 2022 - MHA - JUILLET 2022



Arrêté n°591

accordant la médaille d'honneur agricole

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur Valery ANSMANT

Directeur d'agence délégué, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Nicolas BORDES

Responsable système et réseau, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Monsieur Laurent CAZET

Conseiller bancaire, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

Préfecture de la Côte d'Or – Cabinet du Préfet – 53 rue de la Préfecture 21 041 DIJON Cedex tél : 03 80 44 64 00 – Fax : 03 80 30 65 12 – mèl : <u>courrier@cote-dor.pref.gouv.fr</u> Site internet : ttp://www.cote-dor.ouv.fr

promotion du 14 juillet 2022 - MHA - JUILLET 2022

- Monsieur Christophe COULON

Contrôleur de production "IARD", Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Aleth DETOT

Responsable des "Ressources humaines", MSA Franche-Comté, Besançon

- Monsieur Jérôme DUBIEN

Assistant de gestion des prêts, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Adeline LEGRAND-BERNOT

Correspondante "droit commun", Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Mélanie MUZEAU

Assistante de direction, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Nathalie NOMBLOT

Cadre, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Sandie PAGET

Chargée d'activité documentaire et de communication, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Alexandre PELESZKO

Technicien logistique, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Monsieur Benjamin PIERRON

Contrôleur comptable et financier, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Wafaa RAGI

Conseillère commerciale, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Caroline SERENT

Gestionnaire de la protection sociale-santé-prévention, MSA Bourgogne, Dijon

- Madame Delphine TETARD

Conseiller, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Madame Dominique AUBRY

Spécialiste qualification des systèmes d'information, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Florence BOUCHARD

Gestionnaire de la protection sociale-santé-prévention, MSA Bourgogne, Dijon

- Madame Christine BROC

Directrice d'agence, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Florence CADET

Responsable comptable, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Lionel CHANTIER

Conseiller « Protection juridique », Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Monsieur Jean-Paul CLERGET

Technicien agricole, Feder Elevage, Vendenesse-les-Charolles

- Madame Isabelle DIEUDONNE

Directrice d'agence, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Didier FONTAIMPE

Chargé de « Clientèle entreprise", Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Frédérique GODOT-LALLEMENT

Comptable des coopératives agricoles, AG3C, Bourg-en-Bresse

- Madame Marie-Pierre GRANDCHAMP

Conseillère commerciale, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Gilles HELBLING

Rédacteur technique « Production collectivité », Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Véronique LEPINE

Conseillère particulière, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Philippe LINH

Employé de banque, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Jean-Christophe MILLOT

Technicien agricole, Feder Élevage, Vendenesse-les-Charolles

- Monsieur Pierre-Yves OUDET

Assureur, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Philippe SIMONEL

Informaticien, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Hélène WOJTYLA

Souscriptrice en assurance, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame Marie-pierre BERTHIER RONNET

Conseillère en assurance des professionnels, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Pascal COCAGNE

Expert "POA", MSA Bourgogne, Dijon

- Madame Françoise COLOMBERT

Gestionnaire « Protection-sociale-santé-prévention », MSA Bourgogne, Dijon

- Monsieur Hervé DELAGE

Cadre de direction, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Marie-Christine JACQUOT

Conceptrice-développeuse, Crédit agricole "Technologies et services", Lille

- Monsieur Denis MARTIN

Chargé d'activité client, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Bruno MENETRIER

Responsable sinistres en assurance, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Madame Anne VINCENT

Développeuse, Crédit agricole "Technologies et services", Dijon

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame Martine BELLICAM

Animatrice de formation, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Laurence DELLA CASA

Employée de banque, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Catherine DEVIF

Employée de banque, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Patrick DOYEN

Conseiller privé dirigeant, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Philippe ELBACHIR

Employé de banque, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Monsieur Patrick JEANNOT

Directeur d'agence bancaire, Crédit agricole mutuel Champagne-Bourgogne, Troyes

- Madame Brigitte MARCEAUX

Conseillère client à distance, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

- Monsieur Eric RAVENET

Gestionnaire technique en assurance, MSA Bourgogne, Dijon

- Madame Karine VERNE

Chargée d'affaires grands comptes, Caisse régionale d'assurance mutuelle agricole du grand est, Schiltigheim

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 30 mai 2022

Le préfet

SIGNÉ

Fabien Sudry

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2022-08-19-00001

Arrêté préfectoral n° 989 du 19 août 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d Or



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or



Service de l'eau et des risques Bureau police de l'eau

Tél: 03.80.29.43.57

mél: ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 989 du 19 août 2022

portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 374 du 29 juin 2015 en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Côte-d'Or modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 956 du 4 août 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 août 2022 ;

VU l'avis du comité départemental ressources en eau réuni le 18 août 2022;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or 57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX Tél. : 03 80 29 44 44

Courriel: ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

1

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté;

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés, le préfet de département peut, pour certaines activités et par mesure transitoire, autoriser le maintien des mesures de restriction publiées antérieurement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils			
RM 1	Saône moyenne	Crise			
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	Alerte renforcée			
RM 3	Vingeanne	Crise			
RM 4	Bèze – Albane	Alerte renforcée			
RM 5	Tille aval – Norges	Crise			
RM 6	Vouge – Biètre – Cent Fonts	Crise			
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	Crise			
RM 8	Dheune – Avant Dheune	Alerte			
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	Alerte			
RM 10	Ouche aval	Crise			
	Bassin versant Seine-Normandie				
SN 11	Serein amont – Romanée	Crise			
SN 12	Armançon amont – Brenne	Alerte renforcée			
SN 13	Châtillonnais*	Crise			
	Bassin versant Loire-Bretagne				
LB 14	Arroux – Lacanche	Crise			

^{*} La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

Dans les zones d'alerte concernées par un franchissement de seuils comme indiqué à l'article 1, les mesures de restriction des usages de l'eau associées au niveau de gravité par usages s'appliquent selon les dispositions prévues par :

• Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :

l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 3 du présent arrêté.

• Pour les autres zones d'alerte du département :

l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

Le tableau des mesures est rappelé en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3: Mesure transitoire pour les usages agricoles, industriels et commerciaux

La mesure transitoire prévue par l'article 7 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisés est mise en œuvre pour les usages agricoles, industriels et commerciaux.

Pour ces usages, les mesures de restriction applicables sont celles prévues par l'arrêté cadre n° 374 du 29 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1000 du 10 juillet 2021.

Ces mesures sont rappelées en annexe 5 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - http://www.cote-dor.gouv.fr

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 5 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture jusqu'au 15 novembre 2022. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 6: Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 7: Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 956 du 4 août 2022 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 8: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19/08/2022

Le préfet,

Signé

Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

21-2022-08-16-00004

DÉCISION du 1er juillet 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or (CDAC) relatif à la demande d autorisation d exploitation commerciale n° 605

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par : Guillaume BROUILLARD (secrétariat CDAC21)

Tél: 03 80 44 65 21

Mél: pref-cdac21@cote-dor.gouv.fr

DÉCISION du 1er juillet 2022

de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or (CDAC) relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 605

La commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants, R.751-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 501 du 24 avril 2021 instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 354 du 23 mars 2022 relatif à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Côte-d'Or appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 605 ;

Vu le document d'orientation et d'objectifs du SCOT du Pays Seine et Tille en Bourgogne approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ne nécessitant pas de demande de permis de construire, présentée par la SARL JNW, relative à l'extension de l'ensemble commercial situé dans la zone commerciale « Les Croisottes » avenue Edouard SPAHR à SELONGEY, par la création d'un magasin à l'enseigne « MARCHE AUX AFFAIRES » d'une surface de vente de 2 100 m²;

Vu le rapport d'instruction du 23 juin 2022 présenté par la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans sa séance du 1^{er} juillet 2022 présidée par M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, représentant M. le préfet, assisté de M. Florent VINCENT, représentant Mme la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or;

Après avoir entendu, lors de la séance susmentionnée du 1^{er} juillet 2022, le pétitionnaire, représenté par M. Bernard LEVY ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT du Pays Seine et Tille en Bourgogne en vigueur, notamment eu égard : à sa localisation préférentielle dans un parc d'activités structurant, « Les Croisottes », à vocation dominante commerciale, au sein d'une commune elle-même « pôle relais », destinée à devenir un appui à la centralité principale de l'armature urbaine ; au traitement paysager s'intégrant dans le paysage et tissu urbain déjà existants au sein de la zone commerciale ; ou encore à son accessibilité aux modes doux et aux transports collectifs ;

CONSIDÉRANT l'adéquation du projet avec l'augmentation de la population habitant au sein de la zone de chalandise (hausse de 4,3% entre 2009 et 2019), pour laquelle la fréquentation touristique constituera par ailleurs un avantage supplémentaire ;

CONSIDÉRANT, en matière d'aménagement du territoire, la localisation et l'intégration urbaine du projet, situé au sein de la zone commerciale « Les Croisottes » dédiée à ce type d'activités, au sein d'un ensemble commercial existant, constitué autour du supermarché à l'enseigne « Bi1 » ; ainsi que la consommation économe de l'espace du projet, qui s'implante au sein d'un local commercial existant, sans nécessiter la création de places de stationnement supplémentaires ;

CONSIDÉRANT son effet positif sur l'animation de la vie urbaine, le projet venant renforcer l'attractivité du pôle commercial en mettant fin à une vacance commerciale, permettant un renforcement de la dynamique commerciale, un maintien sur place des consommateurs et une facilité d'accès ;

CONSIDÉRANT l'effet très limité du projet sur les flux de transports, qui n'augmenteront que très modestement par rapport à l'existant pour la clientèle véhiculée et pour les livraisons ;

CONSIDÉRANT l'accessibilité du site d'implantation par les transports collectifs, qui est en particulier desservi par la ligne de bus LR 102 du réseau MOBIGO, 11 places de stationnement étant par ailleurs prévues pour les vélos ;

CONSIDÉRANT, en matière de développement durable, la qualité environnementale du projet s'agissant des divers dispositifs vertueux utilisés pour l'aménagement intérieur du bâtiment existant (chauffage par aérotherme gaz, éclairage par tubes LED basse consommation...), le site de l'ensemble commercial disposant déjà d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement de l'espace de stationnement et des voiries, avec séparateur à hydrocarbures pour eaux pluviales, et d'espaces enherbés et végétalisés;

CONSIDÉRANT la qualité de l'insertion paysagère et architecturale du projet, s'intégrant à l'environnement et au bâti existants, les façades demeurant identiques ;

CONSIDÉRANT la limitation des nuisances générées par le projet, notamment s'agissant du tri et du recyclage des déchets, ainsi que la gestion des enseignes lumineuses ;

CONSIDÉRANT, en matière de protection des consommateurs, la bonne accessibilité du projet en termes de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie eu égard à sa localisation et à sa desserte ;

CONSIDÉRANT la contribution du projet à la revitalisation du tissu commercial, le projet consistant à réutiliser un bâtiment commercial vacant depuis 2016, et visant à proposer un concept et une gamme de produits répondant à des attentes des consommateurs, avec le souci du confort d'achat de la clientèle ;

CONSIDÉRANT, la contribution du projet en matière sociale, avec les créations d'emplois générées par le projet au sein de l'ensemble commercial,

Ont voté favorablement sur la demande :

- M. Gérard LEGUAY, maire de SELONGEY;
- M. Jean-Noël TRUCHOT, maire de Sacquenay, conseiller communautaire, représentant le président de la communauté de communes Tille et Venelle ;
- Mme Catherine LOUIS, présidente du syndicat mixte du SCOT du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;
- M. Charles BARRIERE, conseiller départemental, représentant le président du conseil départemental de Côte-d'Or ;
- M. Pierre JOBARD, maire de Varois-et-Chaignot, représentant les maires du département de la Côte-d'Or ;
- M. Patrice DUMARTIN, maire de Vaillant (Haute-Marne), représentant les élus communaux de Haute-Marne ;

- M. Pierre MAILLARD, association Confédération Nationale du Logement Côte-d'Or, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Odette MAIREY, présidente de l'association UFC-Que Choisir Côte-d'Or, personnalité qualifiée en en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Sylvie BRUAND, association Conseil Syndical des Familles Côte-d'Or, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Côte-d'Or décide d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale n° 605 sans demande de permis de construire présentée par la SARL JNW, relative à l'extension de l'ensemble commercial situé dans la zone commerciale « Les Croisottes » avenue Edouard SPAHR à SELONGEY, par la création d'un magasin à l'enseigne « MARCHE AUX AFFAIRES » d'une surface de vente de 2 100 m², pour une surface de vente totale dudit ensemble après extension de 3 980 m².

Fait à Dijon, le 16 août 2022

LE PRÉFET, Pour le préfet et par délégation,

Signé : Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, président de la CDAC

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'AVIS de la CDAC n°605 du 1^{er}/07/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

	(articles	R. 752-16 / R	. 752-38 et R.	752-44	du code de comm	ierce)	
			-		OMMERCIAL		
(<i>a</i> à <i>e</i> du 3° de l'article R. 752-4 Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)							
Superficie totale du	lieu d'impla	antation (en m	1 ²)	9 386			
				1	on AO Parcelle 42		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			{	on AO Parcelle 43			
				on AO Parcelle 43			
				Section	on AO Parcelle 49	3	
Points d'accès (A)	Avant -		ore de A seuls	0			
et de sortie (S) du			re de S seules	0		N.B. : espace de	
site	1 3		le A/S mixtes	1		stationnement non modifié	
(cf. b, c et d du 2° du I de l'article	Après		ore de A seuls	0		par le projet	
R. 752-6)	projet		re de S seules	0			
K. 752-0)			de A/S mixtes	1 N.D.		1.0.7	
Espaces verts et surfaces	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		N.B. : espaces verts non modifiés par le projet (5 821m²)				
perméables	Autres surfaces végétalisées			0			
(cf. b du 2° et d du	(toitures, façades, autre(s), en m²)						
4° du I de l'article	Autres surfaces non		0				
R. 752-6)	imperméabilisées :						
	m² et matériaux / procédés utilisés Panneaux photovoltaïques :			0			
	m ² et localisation			"			
Energies renouvelables	Eoliennes (nombre et localisation)			0			
(cf. b du 4° de	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			0			
l'article R. 752-6)							
ŕ							
Autres éléments	et observa	tions eventue	1100.				
intrinsèques ou							
connexes au projet							
mentionnés	RAS						
expressément par	KAS						
la commission							
dans son avis ou							
sa décision							
	POUR	LES MAGA	SINS ET EN	SEMP	BLES COMMER	CIAUX	
					code de commerci		
Cf l		Surface	Surface de vente (SV) totale 1880				
Surface de vente (cf. a, b, d ou e	Avant	Nombre 1					
		Magaging					

Surface de vente		Surface	de vente (SV) totale	1880				
(cf. a, b, d ou e	Avant	Magasins	Nombre	1				
du 1° du I de l'article R. 752-	projet	de SV	SV/magasin	1800				
6) Et		≥300 m²	Secteur (1 ou 2)	1				
Secteurs d'activité		Surface	de vente (SV) totale	3980				
(cf. a, b, d et e du 1° du I de	Après	Magasina	Nombre	2				
l'article R.752-6)	projet	Magasins de SV	SV/magasin	1800	2100			
		≥300 m ²	Secteur (1 ou 2)	1	2			
Capacité de	Avant	Nombre	Total	215		•	ationnement	non
stationnement	projet	de places			modifié	par le proj	et	
(cf. g du 1° du I			Electriques /	0				
de l'article			hybrides					

			Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	
			Total	215	
R.752-6)		_	Electriques / hybrides	0	
	Après projet	Nombre de places	Co-voiturage	0	
			Auto-partage	0	
			Perméables	0	